



Commune  
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire  
COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

Arrêté du  
10/02/2025

ARRÊTÉ  
portant règlement de la circulation

Acte n° 2025/6.1/22

**Vu** la demande par laquelle la MJC, demeurant 2 Avenue de Gascogne – 31600 LHERM.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-1, L 3221-3 et L 3221-4, R 2131-1.

**Vu** le chapitre 1<sup>er</sup> du Titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (art..L 411-1).

**Vu** les articles R 411-5, R 411-21-1, R 417-10, R 411-25, R 412-28, L 325-1, L 325-2, L 325-3 du Code de la Route.

**Vu** le Code de la Voirie Routière.

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal.

**Vu** l'arrêté Interministériel du 11 février 2008 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par les arrêtés du 04 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002 et 31 juillet 2002.

**Vu** les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant Cette manifestation,

**Article 1** : Le samedi 22 mars 2025 : La MJC est autorisée à organiser le carnaval à partir de 14h30.

**Article 2** : A l'occasion du défilé des chars, un aménagement de la circulation doit être prévu suivant le parcours ci-dessous :

- Départ à 15h00 : Maison de Retraite – Chemin de la Chênearaie.
- A droite, parking en contre sens de la circulation, longeant le City Stade et le Groupe Scolaire.
- Remontée derrière la Salle des Fêtes.
- Place de l'Eglise, passage devant le Centre de Loisirs.
- Place de l'Eglise, à gauche pour rejoindre l'Avenue de Toulouse.
- A gauche, Rue de la Barrère.
- A gauche, Rue du Vieux Pont.
- A gauche, Chemin de Tutau.
- Aux Monuments aux Morts, à gauche, Avenue de Gascogne.
- Place de l'Eglise, à droite vers la Halle.
- Arrivée au terrain de Basket où aura lieu la crémation de Monsieur CARNAVAL.

**Article 3** : De 14h00 à 19h00, la circulation sera interdite pour accéder à l'Esplanade Binaced.

Les véhicules souhaitant accéder à la maison de retraite ou aux installations sportives, devront emprunter la voie de contournement du Collège en y accédant par la Route de Saint Hilaire.

**Article 4** : La MJC devra faire appel aux forces de Police nécessaires pour éviter accidents et désordres, les infractions du présent arrêté étant constatées par des procès-verbaux.

**Article 5** : Les panneaux de signalisations règlementaires seront apposés par la MJC pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

**Article 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Président de la MJC, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'Urbanisme, Brigitte BOYE.

